

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Pascal MARADENE en faveur de M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS en faveur de Mme Edwige GAREL.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-021 : Décision modificative n° 1 - budget principal

1) Section de fonctionnement : par délibération du 2 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder à l'ANACR comité Val de Nauze, une subvention de 100 € pour l'achat de la plaque commémorative qui sera apposée au mémorial de Fongauffier.

2) Section d'investissement : les crédits nécessaires au paiement des dernières factures de l'opération de rénovation thermique des bâtiments de Mouzens sont insuffisants et il convient d'abonder l'article 2313 par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Monsieur le maire propose donc de modifier l'inscription budgétaire du budget 2022 comme suit :

Article	Intitulé	Diminution/ crédits	Augmentation des crédits
022	Dépenses imprévues	100,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations		100,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00	
2313-024	Bâtiments publics		2 000,00
	TOTAUX	2 100,00	2 100,00

Le conseil municipal autorise les virements de crédits proposés.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-022 : Modernisation et rationalisation du parc d'éclairage public

Par délibération n° CN-DEL-2022-014 du 4 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de modernisation du parc d'éclairage public visant, entre autres, à engager une réflexion sur sa rationalisation.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'en concertation avec le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24), il a été envisagé de ne pas remplacer les points lumineux vétustes implantés dans des secteurs où ils n'ont plus d'utilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la suppression des installations suivantes :

- armoire de la Faval : foyers 67, 72, 65, 69 et 70 (66 à passer en code C),
- armoire de La Brunie : foyers 46, 48 et 49,
- armoire de Lamillial : foyers 42 (les autres à passer en code A),
- armoire des Valades : foyers 57 et 58 (les autres à passer en code A),
- armoire d'Eybral : la totalité de l'installation (foyer et armoire),
- armoire de Bigaroque : foyers 98 et 99 (les autres à passer en code A).

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-023 : Convention de servitude affectant les parcelles cadastrées Lieu-dit Falqueyrat section D n° 973, 974 et 1149

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une servitude pour l'implantation, à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine de 52 mètres de long ainsi que ses accessoires a été consenti au SDE 24

La servitude concerne également la pose, dans un mur, d'un coffret et de ses accessoires.

Ces ouvrages sont nécessaires pour le raccordement électrique de l'antenne de télécommunication de la Plage et affectent les parcelles cadastrées "Falqueyrat", section D n° 973, 974 et 1149.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'acte administratif de régularisation de la convention de passage des ouvrages sus mentionnés.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-024 : Procédure de reprise de concessions dans les cimetières du Coux et de Mouzens (information)

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations dont le conseil municipal peut charger le maire pour la durée de son mandat et notamment le 8° concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, déposée le 24 mai 2020 à la sous-préfecture de Sarlat, chargeant le maire de la délégation prévue au 8° de l'article précité du CGCT ;

Vu les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose qu'il a engagé une procédure de reprise de 69 concessions dans les cimetières du Coux et de Mouzens.

Cette procédure concerne des concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues.

Lundi 20 juin, Mady BALAT procèdera à 8 h 30 dans le cimetière de Mouzens et à 9 h 30 dans le cimetière du Coux à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste ci-annexée.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à assister audit constat, à la date et aux heures indiquées ci-dessus ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

La possibilité est offerte aux familles de remettre, dès à présent, en bon état de propreté et de solidité la concession les concernant. A défaut, conformément à la réglementation, l'autorité municipale dressera le 1er procès-verbal de constat d'état d'abandon.

L'avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage de la mairie, à la porte des cimetières ainsi que sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Rapport d'activités 2021 du SMETAP rivière Dordogne.

Monsieur le maire présente le rapport annuel du SMETAP rivière Dordogne et détaille certaines actions menées sur le territoire de Coux et Bigaroque-Mouzens :

- réalisation d'un film documentaire de 25 mn "bras morts et biodiversité" tourné au 4 saisons sur les bras morts du Coux et de la Banquette,
- encadrement d'un chantier participatif pour la restauration de la cale patrimoniale de Port-Muzard,
- coupe de la végétation ligneuse sur la cariçaie et zone de frayère à brochet du bras-mort du Coux,
- gestion des arbres tombés ou menaçants,
- gestion des débris et dépôts sauvages à la Faval,
- aménagements dans la mare de Lagrave,
- assistance technique et suivi des travaux de désenvasement d'une portion du ruisseau du Coux,
- conception-réalisation d'articles pour le calendrier éco-citoyen 2022.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Permanences des bureaux de vote pour les élections législatives (information)

2^{ème} tour, dimanche 19 juin

	Coux et Bigaroque	Mouzens
De 8 h 00 à 12 h 00	Jacques MIGNIOT Anne-Marie DE WALS Stéphanie LAFON	Denis FORTUNEL Yannick BESSE
De 12 h 00 à 15 h 00	Edwige GAREL Christophe LEGER Jérôme ALLEGRE	Jean-Jacques DEMAISON Pascal MARADENE
De 15 h 00 à 18 h 00	Jean-Louis CHAZELAS Benjamin SORHAITZ Elodie TELECHEA	Mady BALAT Jean-Pierre CHAUMEL Claudine MAGNANOU

QUESTIONS DIVERSES

Réunion de la commission voirie : La commission est convoquée lundi 20 juin à 18 h 00.

Prochain conseil municipal : lundi 5 septembre 2022 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 15 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT